

	<b>VILLE DE LESSINES</b>	<b>FICHE SECURITE</b>
	<b>MEMENTO FESTIVITES</b>	<b>08</b>

## ATTRACTIONS FORAINES

	<i>A Faire</i>	<i>OK</i>
1	Etre en ordre pour l'assurance incendie de leur métier (Assurance RC et recours aux voisins)	
2	Les attractions foraines à propulsion de personnes actionnées par une source d'énergie non-humaine doivent satisfaire aux dispositions de l'article 10 de l'AR du 8/06/2003	
3	Les attractions foraines exploitant des animaux doivent satisfaire aux prescriptions réglementaires en la matière.	
4	Les métiers de bouche et les personnes qui y sont occupées doivent satisfaire aux conditions réglementaires en matière de santé publique (AFSCA)	
5	La conformité et l'étanchéité des installations de gaz fixes doivent être attestées annuellement par un organisme agréé. Pour les éléments mobiles, l'étanchéité devra être contrôlée par l'exploitant lors de chaque installation, Le dispositif sera équipé d'une vanne d'arrêt à l'intérieur, visible et facilement accessible	
6	La conformité des installations électriques doit être attestée par un organisme agréé.	
7	Chaque exploitant sera équipé au minimum d'un extincteur approprié d'une unité d'extinction contrôlé depuis moins d'un an.	

	<b>DOCUMENTS A AVOIR</b>	<b>OK</b>
	Attestation d'assurance incendie en cours de validité	
	Attestation d'assurance de Responsabilité Civile en cours de validité	
	Certificat de conformité de l'installation électrique délivré par un SECT	

### ATTRACTIONS FORAINES - TYPE A ( > 5 m de haute et /ou vitesse < 10 m/s)

	<i>A Faire</i>	<i>OK</i>
1	Analyse de risque réalisée par un organisme accrédité	
2	Vérification périodique datant de moins de 3 ans et réalisée par un organisme accrédité. (L'analyse de risque peut en tenir lieu si elle a moins de 3 ans)	
3	Inspection d'entretien datant de moins d' 1 an réalisée par un organisme indépendant	
4	Inspection de mise en place réalisée après chaque montage par un organisme indépendant	



### ATTRACTIONS FORAINES - TYPE B

	<i>A Faire</i>	<i>OK</i>
1	Analyse de risque réalisée par un organisme accrédité	
2	Vérification périodique datant de moins de 10 ans et réalisée par un organisme accrédité. (L'analyse de risque peut en tenir lieu si elle a moins de 10 ans)	
3	Inspection d'entretien datant de moins d' 1 an réalisée par une personne compétente sur le plan technique	
4	Inspection de mise en place réalisée après chaque montage par l'exploitant éventuellement assisté par des tiers	

